COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 10 Décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2025, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 3 Décembre 2025,
et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

En présence de : M. Mathieu WOLGENSINGER Adjoint. M. Michel CAUMETTE Adjoint. Mme Anne DAVID Adjointe. Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, M. Christophe GUILLO, et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. WOLFSPERGER Didier a donné procuration à M. Michel CAUMETTE, Mme Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ, Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH, Madame Morgane LUDWIG a donné procuration à M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL a donné procuration à M. WOLGENSINGER

Étaient absents excusés : M. Didier WOLFSPERGER, Mme Catherine TOITOT, Mme Karine LEY, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL

Etaient absents non excusés : Mme Caroline DUONG, M. Gilles TRESCHER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 Septembre 2025
3. Autorisation d'engagement et mandatement
4. Subvention à la Paroisse de Fortschwihr
5. Ecole : demande de subvention école classe découverte à Lyon
6. Ecole : demande de subvention école alarmes individuelles, pochettes téléphone
7. Territoire d'Energie d'Alsace : recouvrement des créances de redevances d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
8. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie d'Alsace
9. Convention d'aménagement, de mise à disposition des emprises foncières et d'entretien de la piste cyclable Muntzenhzeim-Fortschwihr
10. Point 10 Ajouté à l'ODJ : Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non collectif de Colmar Agglomération : MC
11. Ajouté à l'ODJ : Rétrocession de la rue Rothmatt : MC
12. Ajouté à l'ODJ : Convention de participation Prévoyance : CV
13. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

C.V.
FLT
PM

1. Designation du Secretaire de Seance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas PROBST est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte Rendu du 23 Juin 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 Décembre.

3. Autorisation d'engagement et de mandatement des depenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

FLT PN

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 184 591,71 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 147,93 €, soit 25% de 184 591,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Voirie :**
- Aménagement 2ème couche rue Rothmatt 31 000,00 € (art. 2151)
- Remplacement poteau d'incendie (2 147,93 €)

- **Matériel technique**
- Dépenses diverses pour les pompiers 2 000,00 € (art. 21568)
- Dépenses diverses pour le service technique 7 000,00 € (art. 2158)

- **Autres immobilisations corporelles**
- Acquisition de mobilier scolaire 2 000,00 € (art. 21841)
- Acquisitions diverses 2 000,00 € (art. 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. SUBVENTION A LA PAROISSE DE FORTSCHWIHR

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention de La Paroisse de

Fortschwihr.

Une panne de chaudière a été constatée à l'église, nécessitant une réparation d'un montant de 323.44€.

La Paroisse de Fortschwihr sollicite une subvention au tiers du montant de la réparation, soit 108€, sachant que les deux autres tiers seront pris en charge par le Conseil de gestion et le Culte Protestant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 108€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5. SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE A L'ECOLE DE FORTSCHWIHR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Delphine PIERRE, directrice de l'école élémentaire de Fortschwihr demande une subvention concernant une classe de découverte à Lyon, organisée pour les 22 élèves de CM1/CM2, et les 28 élèves de CM2, soit un total de 50 élèves du 5 au 7 mai 2026, dans son courrier du 14 novembre 2025.

FLT C.V. PN

Pour cette sortie, Madame PIERRE sollicite une aide de 10€ par jour et par enfant, soit 1500€, sur un coût total de 17 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 1500€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6. SUBVENTION D'ALARMES INDIVIDUELLES ET POCHETTES DE TELEPHONES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Delphine PIERRE, directrice de l'école élémentaire de Fortschwihr demande une subvention pour l'achat d'alarmes anti agression individuelles pour les institutrices, et de pochettes anti ondes de téléphones en date du 17 octobre 2025.

Montant pour les 6 alarmes : 129.90€ TTC

Montant pour les 5 pochettes : 23.20€ TTC

Soit un total de : 153.10€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 153.10€ TTC
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

FLT C.V. PN

- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- → Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- → Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- → Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- → Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- → Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- → Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- → Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- → Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- → Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- → Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

C.V.
FLT PN

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

La/le Maire/le Président propose au *Conseil municipal/Conseil communautaire* d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ***à l'unanimité ;***
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

9. CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE MISE A DISPOSITION DES EMPRISES FONCIERES ET D'ENTRETIEN D'UNE PISTE CYCLABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

COLMAR AGGLOMERATION développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

Ainsi dans le cadre de son schéma directeur des pistes cyclables 2020/2026, il a été adopté la réalisation de l'itinéraire cyclable entre les communes de FORTSCHWIHR et MUNTZENHEIM afin d'assurer notamment la sécurité des élèves du collège Alice MOSNIER.

Dans ce contexte, la signature d'une convention tripartite entre la commune de Fortschwihr, Colmar Agglomération et la commune de Muntzenheim, a pour objectif d'une part, de mettre à disposition les emprises foncières nécessaires et d'autoriser l'EPCI à réaliser les travaux de l'itinéraire cyclable, et, d'autre part, de fixer les conditions d'entretien de cet itinéraire : Colmar Agglomération prend notamment en charge la réfection de la chaussée et la commune a en charge l'entretien des abords, fauchage et nettoyage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de convention annexé à la délibération et autorise M. Le Maire à signer la version définitive.

FLT C.V. PN

10 – RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE

Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION soumet son rapport d'activités 2024 à l'approbation des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'approuver le rapport présenté ;
- de charger le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11 – RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE ROTHMATT

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier réceptionné en mairie le 8 décembre 2025,

VU le livre foncier de Colmar,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Jacques DAVID et Madame Astrid DOLLE, née DAVID, cohéritiers de leurs parents défunts Paul DAVID et Emma DAVID née BENTZ, sont propriétaires de parcelles constituant l'actuelle rue Rothmatt à Fortschwihr,

CONSIDÉRANT leur volonté exprimée par courrier de rétrocéder à la commune de Fortschwihr, à l'euro symbolique, les parcelles concernées afin qu'elles soient intégrées au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que les parcelles cédées au profit de la Commune feront l'objet d'une élimination au Livre foncier afin d'intégrer le domaine public.

CONSIDÉRANT que cette rétrocession permettra de régulariser la situation foncière de la rue Rothmatt, utilisée comme voirie publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt public que présente cette incorporation au domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par Monsieur Jean-Jacques DAVID et Madame Astrid DOLLE, née DOLLE, des parcelles suivantes inscrites au livre foncier de Colmar :
  - Section 20 n°232/109
  - Section 20 n°262/109
  - Section 20 n°387/109
  - Section 20 n°425/109

FLT S.V.
PM

constituant l'emprise de la rue Rothmatt à Fortschwihr.

- de classer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal, en tant que voirie communale.
- de préciser que les parcelles cédées au profit de la Commune feront l'objet d'une élimination au Livre foncier afin d'intégrer le domaine public,
- de préciser que cette cession est consentie à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à l'acte notarié sera pris en charge par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette rétrocession et à son classement dans le domaine public communal.

12 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

FLT C.V.
PN

Vu la délibération en date du 10 décembre 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 Décembre 2025;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € par mois (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025).

Le cas échéant, préciser les modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale (conformément à la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial) »

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

13 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

- Non exercice du droit de préemption :
  - 15A Grand Rue
  - 2 rue de l'Etang
  - 6 rue de l'Etang

Séance levée à 18h35

Nicolas PROBST Christian VOLTZ Frédérique LE THIMONNIER